

# Déclaration des bases de l'assurance via l'espace Clients RELYENS

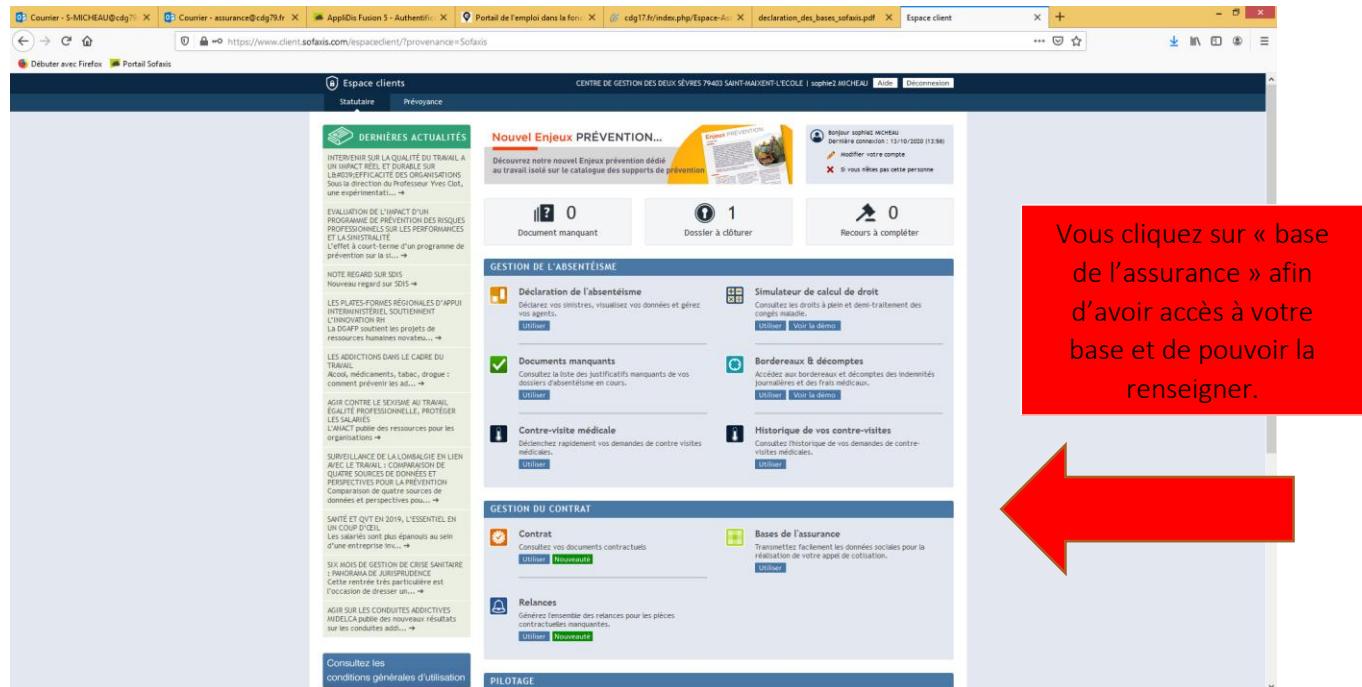
## Note explicative

Cette note explicative vous donnera les différentes étapes pour compléter correctement vos bases de l'assurance **au plus tard le 31 janvier 2026**.

**Rappel :** vos cotisations sont:

- 1) Pour 2026, une facture (= prime provisionnelle) dématérialisée est déposée sur CHORUS PRO.
- 2) Pour les collectivités déjà adhérentes en 2025, un réajustement de la (ou des) cotisation(s) de l'année 2025 est effectué suite à votre déclaration des bases de l'assurance.

## COMMENT COMPLETER VOTRE BASE DE L'ASSURANCE ?



Vous cliquez sur « base de l'assurance » afin d'avoir accès à votre base et de pouvoir la renseigner.

### Les éléments obligatoires à renseigner :

Pour le réajustement de la cotisation 2025 (collectivités déjà adhérentes en 2025)

#### → Effectif de l'exercice 2025 :

Le nombre total d'agents par catégorie (CNRACL ou IRCANTEC) rémunérés au cours de l'exercice considéré, **y compris** les agents ayant quitté votre collectivité ou ceux qui l'ont intégrée en cours d'année.

➔ **Traitement indiciaire brut annuel 2025 :**

Le traitement indiciaire brut annuel (correspondant à l'indice majoré) payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée (CNRACL ou IRCANTEC).

Rappel :  ne pas calculer la NBI avec le traitement indiciaire brut.

➔ **Les éléments optionnels :**

Nouvelle Bonification Indiciaire 2025 **si et seulement si** votre collectivité l'assure (si c'est le cas, un encadré est prévu à cet effet) : indiquer le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) versé au cours de l'exercice considéré.

Les indemnités et les charges patronales : elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire brut, vous n'avez donc pas à le renseigner car ce(s) taux ont été choisi(s) par vous et figé(s) sur toute la durée du contrat 2024-2027).

➔ **La liste des agents**

Mettre à jour la liste des agents en indiquant seulement les agents présents en 2025 **y compris les agents ayant quitté votre collectivité ou ceux qui l'ont intégrée au cours de celle-ci** (dans la colonne date entrée et sortie, n'indiquer que les mouvements de l'année). Dans la colonne prévue pour le traitement, n'indiquer que le traitement brut indiciaire annuel 2025 (sans NBI, sans les primes et indemnités)

➔ **L'état des agents**

Ne concerne que les agents CNRACL.

**Vous avez également la possibilité de visualiser « le manuel d'aide à la saisie » en ligne sur votre espace client RELYENS**